

Délibération n° 2022/219

Conseil Municipal du 08/12/2022

DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORS TERRASSES) - TARIFS 2023

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses), comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Vacation pour demande d'autorisation de voirie	6,29€
- Dépôt de matériaux sur la voirie publique entourés d'une clôture ou non (largeur maximum à occuper : 1.20m), le mètre superficiel à la journée	2,46€
- Échafaudage reposant sur le sol ou suspendu en faisant saillie sur la voie publique (renfermé ou non dans la clôture de chantier) le mètre linéaire à la journée	2,24€
- Étalage mobile ayant une saillie comprise entre 0.30m au moins et 1.50m au plus, le mètre linéaire annuel	9,18€
- Nacelle installée sur voie publique (renfermée ou non dans la clôture de chantier), le mètre linéaire à la journée	2,24€
- Distributeur d'essence fixe ou mobile, l'unité par an	75,28€
- Distributeur automatique autre, l'unité par an	34,60€
- Exposition de véhicule à caractère commercial, le mètre carré annuel	16,90€
- Publicité, motifs et supports publicitaires à titre provisoire et dans un but commercial (notamment oriflammes publicitaires de type "WINDSURF"), l'unité par an	34,60€
- Benne sur voirie, à la journée	11,20€
- Cabane de chantier, à la journée	1,79€
- Clôture de chantier (m ² d'occupation du domaine public délimité entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé), le mètre carré à la journée	0,16€
- Étalement (m ² de surface occupée pour remise en sécurité d'un immeuble), le mètre carré mensuel	5,32€
- Installation de grue, forfait	295,23€

Soit une augmentation de 9,06% pour l'année 2023.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Le quartier de la piscine en renouvellement urbain connaît un grand nombre de travaux nécessaires et ambitieux. Compte-tenu de l'engagement de la Collectivité sur ce projet et de sa volonté de soutenir les différents maîtres d'ouvrage, il vous est proposé de ne pas appliquer les tarifs d'occupation du domaine public pour les travaux sur ce quartier prioritaire bénéficiant d'une convention pluriannuelle.

En outre, je vous propose que les tarifs désignés ci-dessus soient réduits comme suit pour les expositions de véhicule à caractère commercial : 10% pour la surface comprise entre 25 et 50 mètres carré et 20% pour la surface au-delà de 50 mètres carrés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses) pour l'année 2023

Considérant le projet de renouvellement urbain sur le quartier Piscine

FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses) pour l'année 2023 tels qu'établis ci-dessus.

EXONERER les entreprises intervenant sur le quartier de la Piscine dans le cadre des projets identifiés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 18

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 28

Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

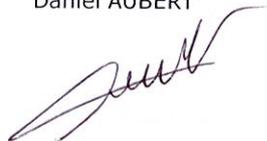
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

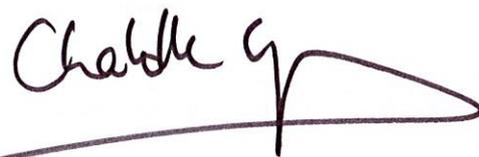
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON